

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association « Dans'Encorps » Cours de danse Eveil / Initiation / Enfants / Ados / Adultes Année 2025-2026

Le règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'association « Dans'Encorps » et de préciser les modalités de son fonctionnement.

Établi par le bureau directeur, il est soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Il s'impose à tous les adhérents.

Article I – PRÉSENTATION

« Dans'Encorps » est une association à but non lucratif régie par la loi de 1901, déclarée auprès de la préfecture de la Charente-Maritime. Son siège social est fixé à l'adresse suivante : 3 rue de l'Escale 17000 La Rochelle.

Elle a pour objet de proposer des activités de pratiques artistiques favorisant le développement personnel et la créativité individuelle ou collective, à travers des ateliers diversifiés d'expression corporelle et d'écriture.

L'association est apolitique, non religieuse et non syndicale.

Article II – COMPOSITION

L'association est composée de membres fondateurs, dirigeants (bureau directeur), d'honneur, actifs, usagers et bienfaiteurs.

Article III - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Le bureau directeur

L'association est dirigée par un bureau directeur de deux membres au moins et de quatre membres au plus, élus lors de l'assemblée générale annuelle pour une durée d'un an. Ils sont rééligibles.

Bénévoles, ils peuvent cependant prétendre au remboursement, sur justificatifs, des frais exceptionnels qu'ils auront avancés pour le compte de l'association.

Le bureau directeur est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer, diriger et administrer l'association.

Il se réunit au moins 2 fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Les décisions du bureau directeur sont validées à la majorité des voix des membres présents lors de l'assemblée générale.

L'assemblée générale

- réunit l'ensemble des membres de l'association, au minimum une fois par an. Un courrier postal ou électronique envoyé 15 jours avant sa tenue tient lieu de convocation. Il contient l'ordre du jour.
- vote le montant de la cotisation annuelle
- procède, le cas échéant, au renouvellement des membres du bureau.

Une assemblée générale extraordinaire peut être réunie lorsqu'il est nécessaire de modifier les statuts de l'association ou d'en décider la dissolution. Sa convocation se déroule suivant la même procédure que pour l'assemblée générale ordinaire.

Dans les deux cas, un procès-verbal est établi et aucun quorum ne limite la validité des décisions qui y sont prises.

Seuls les membres majeurs peuvent voter. Pour les mineurs, leur droit de vote est transmis à leur parent ou représentant légal.

La radiation d'un membre peut intervenir en cas de : décès, démission, non paiement de la cotisation, non respect des statuts ou du présent règlement, comportements dangereux ou irrespectueux envers autrui et non-conformes avec l'éthique de l'association, détérioration volontaire du matériel, ou tout autre motif grave.

La décision définitive est prise par le bureau directeur.

Article IV- ADHÉSION

Le montant de la cotisation annuelle, fixée par l'assemblée générale, est de 10 euros pour une année scolaire.

Elle est payable, en une seule fois, au moment de la remise du bulletin d'inscription dûment rempli et reste définitivement acquise. Sur simple demande un reçu peut être fourni par le trésorier.

Seuls les membres d'honneur ne payent pas de cotisation.

Le bureau a le droit, sous réserve de justification, de refuser une demande d'adhésion.

Article V- COURS DE DANSE

Pour animer les cours de danse, l'association fait appel à des intervenants bénévoles ou rémunérés sur la base d'un forfait horaire.

Le programme

Des cours de danse sont proposés afin de permettre à chacun d'expérimenter, d'apprendre et de développer des moyens d'expression corporelle tout en laissant libre cours à l'imaginaire, au plaisir et à la créativité personnelle de chaque individu.

Déroulement des cours

Chaque cours est organisé en plusieurs temps :

- l'accueil des élèves
- le temps de danse
- le retour au calme et le départ.

Lorsque des parents déposent leur enfant à l'atelier, ils doivent s'assurer de la présence de l'intervenant(e) avant de repartir.

Sauf, si une information très importante doit être absolument donnée en début de cours, les échanges entre les parents et l'intervenante se font en fin de séance afin de ne pas retarder ou perturber la mise en route des ateliers.

Comportements

Les attitudes de chacun conditionnent la qualité de l'enseignement dispensé et du moment de danse partagé.

Tout acte de non-respect, agressions verbales ou physiques, dégradation ou vol de la part des élèves ou des parents pourra entraîner une exclusion provisoire ou définitive de l'élève, prononcée par le bureau directeur de l'association « *Dans'Encorps* » après concertation avec l'intervenante.

Tenue vestimentaire

Il est demandé à chaque élève d'avoir une tenue appropriée, permettant une réelle liberté gestuelle.

Absences

Il est demandé aux parents de prévenir l'intervenante le plus tôt possible, en cas d'absence.

Santé

Les personnes atteintes de pathologies contagieuses (gastro-entérite, grippe...) ne pourront être accueillies ceci dans leur intérêt et celui du groupe.

En cas d'urgence médicale, toutes les dispositions nécessaires seront prises par l'intervenante, selon l'accord des parents, indiqué sur le bulletin d'inscription.

L'intervenante doit avoir connaissance de tout problème de santé particulier (ex. allergies).

Les éventuelles prises de médicaments pendant les ateliers doivent être signalées par écrit.

Point sanitaire

En cas de résurgence d'une nouvelle crise sanitaire, comme nous avons pu le connaître dans le cas du Covid-19, provoquant la restriction ou l'impossibilité d'utiliser la salle en application des décisions gouvernementales, des mesures pourront être prises en fonction des possibilités de l'association.

Inscriptions

Le groupe est limité à 25 places maximum afin d'offrir une attention, un accompagnement et des conseils personnalisés. En fonction du nombre de places, des inscriptions en cours d'année sont possibles.

Un bulletin d'inscription doit impérativement être rempli, signé et retourné à l'association. Seuls les inscrits pourront participer aux ateliers. Les cours sont ouverts aux adultes et aux enfants à partir de 4 ans.

Horaires et lieux

Les cours ont lieu à Dans'Encorps Studio, 5 Place Bernard Moitessier à La Rochelle et dans la salle de l'Aviateur, impasse des Ecoles à l'Houmeau

- **Les lundis de 12h30 à 13h30 pour la barre au sol, de 17h10 à 20h pour les cours de Moderne enfants 2 et de Moderne adultes à La Rochelle**
- **Les mardis de 9h à 10h pour le Pilates et de 12h30 à 13h30 pour le renforcement musculaire, de 17h15 à 19h30 pour les cours Moderne enfants 1 et Moderne ados à La Rochelle et de 17h15 à 21h pour les cours de Classique enfants, de Modern'Jazz enfants et Jazz ados/adultes à l'Houmeau.**
- **Les mercredis de 9h50 à 12h pour les cours Eveil et Initiation ; de 13h30 à 14h45 pour le cours de Street Jazz ados et de 15h à 21h45 pour le cours de Jazz ados, Classique enfants, ados et adultes à La Rochelle et de 10h à 12h pour les cours Eveil et Initiation et 13h45 à 18h pour les cours Eveil, Initiation, Moderne enfants et ados à l'Houmeau.**
- **Les jeudis de 12h30 à 13h30 pour le Pilates ; de 14h30 à 15h30 pour la barre au sol ; de 17h10 à 21h45 pour les cours de Moderne ados + et adultes à La Rochelle et de 17h15 à 21h pour le cours de Street Jazz enfants, ados et adultes à l'Houmeau.**

Pour le bon déroulement des ateliers, il est important que les horaires soient respectés.

Calendrier

Les cours commencent le 15/09/25 et terminent le 26/06/26 et ne sont pas assurés durant les vacances scolaires.

Tarifs

- Adhésion à l'Association Dans'Encorps : **10 euros**
- Cours de 45 min : **220 euros** à l'année
- Cours de 1h : **270 euros** à l'année
- Cours d'1h15 : **300 euros** à l'année
- Cours de 1h30 : **350 euros** à l'année
- Cours de 1h45 : **365 euros** à l'année
- Forfait plusieurs cours/semaine : **à voir avec l'association selon la formule choisie**
- Forfait illimité : **660 euros** à l'année
- Cours à l'unité : **10 euros** le cours

Des règlements échelonnés en plusieurs chèques remis au moment de l'inscription, sont possibles de septembre à avril.

Ils seront déposés sur le compte de l'association au début de chaque mois.

Au cas où l'élève abandonnerait les cours avant la fin de l'engagement trimestriel ou annuel le paiement forfaitaire ne pourra faire l'objet d'un remboursement partiel.

Toute absence à un atelier ne pourra être un motif de remboursement ou de dédommagement, sauf en cas de problème de santé important nécessitant un arrêt sur une période longue (certificat médical demandé).

En cas d'absence de l'intervenant(e) plusieurs solutions seront envisagées : report du cours ou remplacement.

Promotion des ateliers

Des photos et vidéos prises lors des ateliers sont susceptibles d'être utilisées pour la promotion de l'association ou de l'intervenante, sur support papier, numérique ou Internet. Les images ne pourront en aucun cas être dénaturées ni détournées de leur contexte. La légende ne pourra pas porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de la personne.

Les parents peuvent donner ou pas leur accord pour, d'une part les images où apparaissent leur enfant, d'autre part les images concernant seulement les créations (l'enfant n'apparaissant pas). Les intervenantes et l'association s'engagent à respecter les choix indiqués sur le bulletin d'inscription.

Article VI – ASSURANCE

L'association « Dans'Encorps » protège, par la souscription d'un contrat d'assurance de responsabilité civile et dommages en tant que personne morale, l'ensemble des participants présents dans le cadre de ses activités.

L'intervenant(e) n'est responsable des élèves que pendant le temps du cours.

Les élèves sont responsables de leurs affaires, l'intervenant(e) ne saurait être mise en cause en cas de vol. Il est recommandé d'éviter d'apporter des objets précieux.

Article VII – DISPOSITIONS DIVERSES

Le règlement intérieur peut faire l'objet de modifications par le bureau directeur. Celles-ci ne seront effectives qu'après adoption lors de l'assemblée générale suivante.

Les statuts de l'association sont disponibles sur simple demande faite à la présidente ou au secrétaire.

Fait à La Rochelle, le 01 juin 2025

Règlement intérieur - Association « Dans'Encorps » - Année 2025-2026 **3/3**



Coupon à retourner signé à l'Association « Dans'Encorps ».

Mr, Mme (nom – prénom).....

représentant(e) légal de l'enfant (nom-prénom)

- Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Association « Dans'Encorps » et à le respecter.
- Je m'engage à expliquer les points essentiels concernant le bon déroulement des ateliers à mon enfant et à les lui faire respecter.

A

Signature (précédée de « lu et approuvé »)

le